



FRANCE

# Les hausses de salaire des enseignants bien loin des 10 % promis par Macron

Selon un document du ministère de l'éducation, l'augmentation moyenne est de 5,5 %

Pour communiquer sur la revalorisation des enseignants, le gouvernement a multiplié les annonces dûment chiffrées. Durant sa campagne pour la présidence de la République, Emmanuel Macron avait promis 10 % d'augmentation sans condition pour tous les enseignants, avant que ce taux ne devienne une moyenne, comme l'a encore revendiqué le ministre de l'éducation nationale, Pap Ndiaye, sur France Inter le 21 avril, au lendemain de l'annonce des arbitrages salariaux.

Dans le détail, le président de la République a annoncé jeudi 20 avril « entre 100 et 230 euros d'augmentation » inconditionnelle pour tous les enseignants, et « jusqu'à 500 euros » supplémentaires par mois pour ceux qui acceptent le « pacte enseignant », impliquant des missions supplémentaires. Il s'agit d'un « effort considérable » en faveur des rémunérations des enseignants, tel que nous n'en avons « pas connu depuis début des années 1990 », a plusieurs fois répété Pap Ndiaye, à raison.

Un document du ministère de l'éducation nationale détaillant les gains pour chaque échelon de la grille salariale, consulté par plusieurs médias dont *Le Monde*, montre cependant que les montants maximaux mis en avant par l'exécutif ne concernent qu'une minorité d'enseignants. Figure en effet dans ce document un élément non rendu public : la répartition des effectifs de titulaires par échelon.

La revalorisation sans condition concerne tous les enseignants, mais selon une logique dégressive avec l'ancienneté. Au regard de la ventilation des effectifs détaillée dans le document ministériel, seuls 14,5 % des personnels titulaires en début de carrière bénéficieront ainsi d'une augmentation comprise entre 200 et 222 euros nets par mois à la rentrée. Ces enseignants qui comptent entre quatre et onze ans de carrière sont aussi ceux qui connaissent la plus forte progression depuis 2020 : entre 10 % et 11,2 %, pour des salaires qui s'élèveront à environ 2200 euros net en septembre. Un peu plus de 18 % toucheront entre 138 et 189 euros supplémentaires. Pour un peu moins de sept agents sur dix, ceux ayant plus de quinze ans de métier, la revalorisation est de 95 euros et représente moins de 4,2 % d'augmentation par rapport à 2022. Après quinze ans d'expérience, un enseignant percevra ainsi un salaire de 2340 euros nets, 2500 euros après vingt ans, et 3000 euros après trente ans.

Comme l'ont relevé l'Agence France-Presse et l'agence spécialisée AEF info, la revalorisation inconditionnelle, dite « socle » par le gouvernement, est loin des 10 % pour tous promis par Emmanuel Macron, et même des 10 % en moyenne. Selon ce document du ministère, elle s'établit plutôt à 5,5 % par rapport à 2022, confirme-t-on Rue de Grenelle.

## « Au-delà des annonces »

Cette dernière assure cependant



que Pap Ndiaye a plusieurs fois dit depuis la rentrée que le chiffre de 10 % en moyenne tenait compte de toutes les mesures prises depuis 2020, y compris la hausse du point d'indice pour toute la fonction publique en 2022. « *Les mesures de revalorisation qui s'appliqueront en septembre 2023 représentent une hausse moyenne de 12 %, à l'échelle de l'ensemble des enseignants, par rapport à 2020. C'est au-delà de ce qui avait été annoncé* », fait valoir le ministère.

Quant aux « 500 euros » supplémentaires par mois qui pourraient être atteints par ceux qui accepteraient le « pacte » – de nouveau évoqués par la première ministre, Elisabeth Borne, mercredi lors de la présentation de sa feuille de route –, il s'agit d'un total entre la partie « socle » et la rémunération maximale du pacte.

Ce dernier se décompose en effet en trois « unités », chacune étant rémunérée un peu plus de 94 euros net mensuels pour tous les enseignants. Pour percevoir le plafond de 283 euros net mensuels, il sera nécessaire d'accomplir, en plus du temps de travail de base, dix-huit heures annuelles de remplacement de courte durée dans le second degré ou de soutien en 6<sup>e</sup> pour les professeurs des écoles, vingt-quatre autres heures « *devant les élèves* », par exemple dans le cadre du dispositif « Devoirs faits » au collège ou des « stages de réussite » pendant les vacances, et de prendre en charge une autre mission dont le temps de travail n'est pas quantifiable, telle que la coordination de projets.

Le montant de 500 euros n'est cependant théoriquement atteignable que par les 14,5 % qui connaissent la plus forte augmentation « socle » : pour eux, le cumul peut atteindre de 492 à 505 euros. Pour tous ceux qui ont plus de quinze ans d'ancienneté, soit environ 67 % des professeurs, le supplément de rémunération maximal entre la revalorisation sans condition et les revenus issus d'un pacte à trois missions s'élève toutefois plutôt à 378 euros net mensuels. ■

ÉLÉA POMMIERS

**Pour les 67% de professeurs ayant plus de quinze ans de métier, la revalorisation est de 95 euros, soit 4,2% de plus par rapport à 2022**

